

Procès Verbal des Délibérations du Conseil de Communauté

du 14 octobre 2008 à 18 h 30

Etaient présents : M. PIRMAN, Président, M AGACHE, Mmes LAPOTRE, DOL, M. PARIS, Vice-Présidents ; MM. BEN ALI, PERNUIT, MAIRE, MOENNE-LOCCOZ, Mmes LANCELOT, LEHODEY, WEECKSTEEN (arrivée au cours de la délibération n° 1), M.WAGNER, Mme LENAIN, MM. VERGNOLLES, BOUCHERON, JACQUES, Mmes VETTORI, CARILLER, MM. CARAVEO, PERTIN, Mme DUNCKEL, MM. LAGOGUE, VIRATELLE, SABATTIER, PEREZ, CIOZET, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. CHATOUX (pouvoir donné à Mme CARILLER), MM. MILLES, CROST, Mme Dominique CHAPPUIT (pouvoir donné à M. CIOZET), M. SIMONATO (pouvoir donné à M. PIRMAN), Mme Marie-Paule CHAPPUIT (Pouvoir donné à Mme LAPOTRE), M. FOURRE (pouvoir donné à M. PARIS), M. ORY (pouvoir donné à M. PERNUIT), M. RENAUD , Mme VERY (pouvoir donné à Mme LENAIN), M. JOUAN (pouvoir donné à M. CARAVEO), M. BOLLE (pouvoir donné à M. LAGOGUE), Mme ESTEVEZ, MM. DELUZET, POIROT (pouvoir donné à M. AGACHE), M. NONQUE (pouvoir donné à M. VIRATELLE).

M. PIRMAN procède à l'appel des noms et déclare la séance ouverte.

FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2009

Le Conseil de communauté prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires en séance publique, conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

FINANCES – Décision modificative n° 2 Budget 2008

Monsieur le Président propose de voter la décision modificative suivante du budget 2008, qui porte sur :

- le budget général ;
- assainissement
- CVED
- Zone des Vauguilletes
- Zone de la Fontaine d'Azon
- Zone de Gron

Le conseil de Communauté vote la décision modificative N° 2 du budget 2008.

FINANCES Budget annexe de l'assainissement : augmentation des crédits de paiement

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du vote du budget annexe de l'assainissement, des autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'exercice 2008 ont été votés pour la construction de la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Sens, d'une part, et de l'émissaire de la rive droite de l'Yonne, d'autre part.

Or, il s'avère que les crédits de paiement pour l'exercice ont été sous-estimés et qu'il convient donc de les réévaluer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE de porter, pour l'exercice 2008 :

- de 7.300.290 € à 8.000.000 € les crédits de paiement pour la construction de la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Sens ;
- de 2.744.666 € à 3.000.000 € les crédits de paiement pour la réalisation de l'émissaire de la rive droite de l'Yonne ;

MODIFIE les crédits du budget annexe de l'assainissement de la façon suivante :

			Recettes		
2313	Constructions	+ 699.710 €	13111	Subvention de l'AESN	251.895 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 255.334 €	1641	Emprunts	703.149 €

FINANCES : Convention avec l'association AILES pour le versement d'une subvention dans le cadre du PLIE 20008

Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 décembre 2007 par laquelle le Conseil communautaire a décidé, dans le cadre du vote du budget primitif 2008, l'attribution d'une subvention de 31.900 € à l'association AILES pour son action en 2008 dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Sénonais.

Le montant de cette subvention étant supérieur au seuil de 23.000 € défini par le décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10, alinéa 3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient d'établir entre la Communauté de Communes du Sénonais et l'association AILES une convention qui définisse l'objet pour lequel la subvention est attribuée, son montant et ses conditions d'utilisation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ADOpte les termes de la convention à passer entre la Communauté de Communes du Sénonais et l'association AILES sise Hôtel de ville – 100, rue de la République à SENS (89100),

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document

FINANCES – Recouvrement de sommes indûment perçues par l'Association sénonaise des centres aérés : rectificatif

Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 juillet 2008 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé l'admission en non-valeur de la somme de 5.003,20 € correspondant à la différence entre la somme de 7.577 € due par l'Association sénonaise des centres aérés (ASCA) à la Communauté de Communes du Sénonais (CCS) au titre des bons vacances CAF et MSA et le solde du compte bancaire de ladite association, qui s'élevait à 2.573,80 € et qui a été intégralement reversé à la CCS.

Par un courrier daté du 1^{er} septembre 2008, M. le Trésorier signale que c'est à tort que la délibération suscitée décide l'admission en non-valeur puisqu'il n'y a pas eu de contentieux entre l'ASCA et la CCS qui aurait pu amener le comptable chargé du recouvrement à solliciter une telle décision de la part de l'ordonnateur ; par ailleurs, l'admission en non-valeur permet l'apurement des restes à recouvrer mais n'éteint pas la dette.

Monsieur le Président propose donc de clôturer ce dossier en ramenant définitivement la dette de l'ASCA de 7.577 € à 2.573,80 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉCIDE de réduire définitivement la dette de l'Association sénonaise des centres aérés (ASCA) au titre des bons vacances CAF et MSA de 7.577 € à 2.573,80 €,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 8 juillet 2008.

FINANCES - Décisions

Le Président rappelle la délibération du 18 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire lui a donné délégation de pouvoir dans certains domaines en application des articles L5211-2 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2122-23 dudit Code, il rend compte à l'Assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

N° 17 du 24/06/2008 : Contrat passé avec la société APAVE 17 Avenue Jean Jaurès 10150 Pont St Marie pour une mission de SPS concernant l'éclairage Public programme 2008 et travaux Courtois; montant : 2 240 € H.T. pour une durée identique aux travaux.

N° 18 du 24/06/2008 : Contrat passé avec la société SPIE EST 1 rue St Marc 89 100 Maillot. Centre de loisirs alimentation d'une borne, pour un montant de 1625.94€HT pour une durée de 3 jours.

N° 19 du 24/06/2008 : Contrat passé avec la société SPIE EST 1 rue St Marc 89 100 Maillot. Centre de loisirs mise en conformité local préfa ados, pour un montant de 1 398.04€HT pour une durée de 2 jours.

N° 20 du 30/06/2008 : Contrat passé avec la société COMPASS GROUP France / 72018 le Mans cedex. Centre de loisirs mise en place du contrat de fourniture de plats en liaison chaude, pour un montant de Menu enfant : 2.786 €HT / Menu adultes : 3.819€HT / Goûters 0.4265€HT pour une durée de 1 an.

N° 21 du 08/07/2008 : Contrat passé avec 6 entreprises concernant l'aménagement et l'extension des vestiaires de football Boulevard de la Convention 89100 SENS pour un montant total de 137.687,26 Euros HT.

N° 22 du 08/07/2008 : Contrat passé avec Thierry LE RU, architecte DPLG 3 rue Arago 89000 AUXERRE concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil à destination des gens du voyage pour un montant de 37.500,00 Euros HT.

N° 23 du 08/07/2008 : Devis signé avec la société Prestations de travaux de conformité suite contrôle VERITAS BOURGOGNE UTILITAIRES, sise Rue de la Falaise à SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89330), pour l'acquisition d'un aérateur carotteur automoteur destiné à l'entretien du putting-green du practice de golf ; montant : 2.792,00 € H.T. (3.339,23 € T.T.C.).

N° 24 du /2008 : Devis signé avec la société SPIE EST 1 rue St Marc 89 100 Maillot., pour des prestations de conformités suite au contrôle Véritas; montant : 490.00 € H.T.

N°25 du 05/08/2008 : Programme pluriannuel de désamiantage et reconstruction sur certains sites de la C.C.S. – Lot 1 désamiantage – entreprise MICHEL SA – 15.358,00€ H.T.

N° 26 du 05/08/2008 : Programme pluriannuel de désamiantage et reconstruction sur certains sites de la C.C.S. – Lot 2 reconstruction – entreprise LABOISE – 15.092,38€ H.T.

N° 27 du 29 juillet 2008 : Devis signé avec la société GODARD SENS sise Z.I. des Vauguilletes à SENS (89100) pour la fourniture et l'installation, aux stations de pompage de Saint-Bond et Saint-Père, de 2 portes de transformateur extérieures avec serrures et d'une porte intérieure avec serrure anti-panique, en remplacement des portes actuelles, d'origine (Saint-Bond : 1965 ; Saint-Père : 1997), très abîmées ; montant : 1.752,03 € H.T.

N° 28 du 29 juillet 2008 : Devis (2) signés avec la S.A. PICHON sise Z.I. des Vauguilletes à SENS (89100) pour la réparation de 2 pompes installées au bassin d'orage de la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Sens ; montant total : 2.451,87 € H.T. x 2 = 4.903,74 € H.T.

N° 29 du 29 août 2008 : Devis signé avec la SARL DE COLONNA 56 bis avenue Jean Jaurès – 89000 AUXERRE pour l'acquisition d'un portail DecoTreillis 4000x2000 pour la station d'épuration de ROSOY. Fourniture et installation pour un montant de 2.648,00 € H.T.

N°30 du 09/09/2008 Marché signé avec Gaillard RONDINO / Rue de l'Industrie / BP195 / 42 604 MONTBRISSON pour l'acquisition de mobilier et d'équipement à destination des espaces verts pour un montant de 28 427.00€HT et option garde corps 510.00€HT

N° 31 du 09/09/2008 : Contrat d'assurance dommages-ouvrage passé avec SMABTP 6 Place Saint Bénigne 21000 DIJON pour les travaux aux vestiaires de foot de SENS. Cotisation provisionnelle au 29/08/2008 : 6.991,70 €.

N°32 du 16/09/2008 : mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de désamiantage – Programme 2008. Contrat passé avec NORISKO (3,rue Brûlard – 10000 TROYES) pour un montant de 1.750,00€ H.T.

N°33 du 16/09/2008 : Marché d'installation, gestion et exploitation d'un distributeur d'articles de natation à la Piscine Tournesol signé avec Topsec Equipement 19 rue de la Baignade 94400 VITRY SUR SEINE. Contrat de 3 ans renouvelable 1 fois. Redevance de 20 % du chiffre d'affaires réalisé par l'appareil.

N°34 du 17/09/2008 : Marché extension vestiaires de foot (Décision de Contracter n°21 du 08/07/2008) : avenant n°1 et 2. Avenant n°1 : Société 3 JBAT – montant 2.387,00 € HT. Avenant n°2 : Société DITEC-CHARPIN - montant : 337,67 € HT.

N° 35 du 18/09/08 : Devis signé avec la société PICHON 7 ave de la Turgotine 89000 AUXERRE, pour la réparation d'une pompe de relevage FLYGT Type 3067.180.0410 Saule fendu à Maillot - Service Assainissement. Montant 934,24 € H.T.

N°36 du 18/09/2008 : Marché de réfection de la voirie interne du village de retraite des Charmilles « tranche 2 » rue Colette à SENS signé avec COLAS 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY d'un montant de 29.101,50 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle) pour une durée de 6 semaines.

Le Conseil de communauté,

PREND ACTE des décisions prises depuis le dernier conseil par le Président en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES : Règlement intérieur

Conformément à l'article L 5211-1 du code général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants sont tenus de se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté adopte le règlement intérieur proposé.

PARTAGE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN BOURGOGNE : Signature de la Charte

La Région Bourgogne a élaboré un partenariat régional de l'Information Géographique auquel le Service S.I.G. de la Communauté de Communes du Sénonais a fortement participé depuis 2007.

Les objectifs principaux de ce projet sont la mutualisation et le partage des référentiels géographiques, des données et des savoir-faire au sein d'un réseau afin d'améliorer la connaissance des territoires.

Afin d'officialiser ce projet d'échange de l'information géographique, une charte de partenariat a été élaborée par le Conseil Régional de Bourgogne.

Elle permettra la création d'un portail sécurisé de l'information géographique où les partenaires pourront échanger les données dans le respect d'une norme. Les organismes signataires participeront tant au niveau technique, qu'organisationnel et/ou financier.

La première donnée dont pourrait bénéficier la CCS à moindre coût est l'orthophotographie. Ce référentiel est actuellement acheté par l'intercommunalité auprès de l'IGN au tarif en vigueur.

En contre partie, la CCS s'engage à mettre à disposition certaines informations géographiques sous forme de catalogue.

Le Conseil de Communauté

AUTORISE

Le Président a signé la charte de partenariat avec le Conseil Régional.

SOLIDARITE AVEC LE VAL DE SAMBRE

Dans la soirée du 3 août dernier, le Val de Sambre, département du Nord, a été balayé par une tornade.

La tornade, qui a ravagé la commune d'Hautmont, a fait trois morts, dix-huit blessés et provoqué un suicide. Son passage a également causé des dégâts à Maubeuge, Neuf-Mesnil et Boussière-sur-Sambre. Près de 800 logements ont été touchés.

Devant l'ampleur des dégâts et le désarroi des personnes touchées par ce sinistre impressionnant et sans précédent pour la région Nord – Pas-de-Calais une chaîne de solidarité s'est mise en place.

Le Président propose que la Communauté de Communes du Sénonais participe à cet élan de solidarité en effectuant un versement sur le compte « Solidarité Sambre » spécialement ouvert par l'Association des Maires du Nord.

Ce versement pourrait être de 1 000 euros.

Le Conseil de Communauté décide du versement d'une somme de 1000 €.

RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs

Au 1^{er} novembre 2008, il convient de créer les postes suivants :

Créations de postes

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 agents de maîtrise

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Adopte les dispositions ci-dessus.

ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS/COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Conformément au règlement adopté lors de la séance de Conseil de Communauté du 08 juillet 2008, il convient de procéder à l'élection de la Commission de l'ouverture des plis.

Une seule liste a été déposée.
Les membres élus de la Commission sont :

Titulaires

- Joseph AGACHE
- Guy CROST
- Bernard CHATOUX
- Gilles MILLES
- Dominique LAPOTRE

Suppléants

- Philippe CARAVEO
- Gaston SIMONATO
- Maryse DOL
- Dominique CHAPPUIT
- Georges MAIRE

BERGES DE L'YONNE – Réparation des désordres – Conclusion d'un protocole transactionnel avec l'entreprise BON

Durant la période de garantie de parfait achèvement, une dessiccation végétale et un délitement terreux des berges de l'Yonne ont été observés. Dans le cadre des garanties contractuelles et légales, la Communauté de Communes du Sénonais a cherché réparation auprès du maître d'oeuvre et de l'entrepreneur de travaux.

La Communauté de Communes du Sénonais a saisi le tribunal administratif de Dijon d'une requête n°0302051-3 du 13 novembre 2003 en vue de faire procéder à une expertise des berges de l'Yonne pour déterminer les causes exactes des dommages.

Monsieur Francis MICHEL, l'expert nommé par une ordonnance du Tribunal en date du 15 janvier 2004, a rendu son rapport définitif en mars 2006, duquel il ressort que les responsabilités des désordres constatés sur les berges sont à partager entre le Maître d'oeuvre, l'entreprise BON, et la Communauté de Communes du Sénonais.

L'entreprise BON souhaite un règlement extra judiciaire du litige et accepte dans son principe la signature d'une transaction.

Les sommes en jeu sont arrêtées de la manière suivante :

- 9700€ au titre de réparation des désordres subis par la C.C.S. à l'occasion des malfaçons apparues suites aux travaux ayant eu lieu sur le chemin de halage des berges de l'Yonne et conformément aux conclusions du rapport d'expertise.
- Cette somme est déduite d'un montant de 8472€ qui correspond à la retenue de garantie opérée par la C.C.S. sur les différentes factures du marché à l'occasion de leur mandatement.
- A cela il convient de rajouter la part de l'entreprise dans les frais d'expertise, soit 5255€

La somme globale due à la Communauté de Communes du Sénonais s'élève donc à 6.483 euros.

La Communauté de Communes renonce à réclamer les intérêts moratoires liés au règlement des sommes, sous réserve que celles-ci soient effectivement versées dans un délai réduit après la signature de la présente convention.

De son côté, l'entreprise BON assume une part des frais d'expertises, et s'engage à s'exécuter du montant strict déterminé par l'expert sans négociation d'une réfaction d'aucune sorte.

La signature du protocole transactionnel par les parties sera suivie du désistement de la C.C.S. de son action au fond intentée auprès du tribunal administratif de Dijon contre l'entreprise BON.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci – dessus

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel correspondant
Monsieur le Président à opérer le désistement correspondant de la C.C.S. dans son action au fond auprès du Tribunal de Dijon.

ASSAINISSEMENT – Emmissaire Rive Droite de l'Yonne- Lot 2 – ouvrages- avenant 1 – Groupement SPIE (mandataire)- 3 JBAT- SONDALP

Dans le cadre des travaux relatifs au contrat ci-dessus rappelé, la survenance de certains événements au cours du déroulement du chantier oblige à réaliser quelques modifications contractuelles :

1) La création d'un portillon pour accès au local préleveur du déversoir d'orage n°10. En concertation avec les différents intervenant (CCS, service parcs et jardins et espace vert de la ville de Sens, SPIE, Maître d'oeuvre), le local d'auto surveillance a été positionné en retrait de la barrière du parc (en mauvais état) pour éviter la dégradation du local et améliorer son insertion paysagère. Cela a entraîné la création d'un portail d'accès et le confortement de l'ancienne barrière.

Plus-value pour création d'un portillon pour accès au local préleveur:

1 420,00 € H.T.

Délai supplémentaire : 2 semaines.

2) Travaux supplémentaires pour la pose d'un portillon et l'adaptation de la clôture autour du transformateur EDF du poste de relevage intermédiaire.

Plus-value pour portillon et clôture poste EDF :

3 600,20 € H.T.

Délai supplémentaire : 1 semaine de travaux, approvisionnement 2 à 4 semaines.

3) Travaux supplémentaires pour remplacement et déplacement de la canalisation fonte ø 250 existant, de l'avaloir à l'angle de la rue du Clos le Roi et du Bd Maupéou pour mise en conformité du rejet d'eaux pluviales.

- Plus-value pour mise en conformité de l'avaloir EP :

3 906,00 € H.T.

Délai supplémentaire : 2 semaines.

4) Plus-value pour remplacement de la canalisation EU ø 300 entre réseau existant et dessableur par une conduite ø 450.

540,00 € H.T.

Délai supplémentaire : 0

5) Plus-value pour pose de fourreaux pour liaison du local technique chambre France télécom.

Plus-value pour pose de fourreaux :

1280,00 € H.T.

Délai supplémentaire : 0

6) Plus-value pour intervention d'un géomètre pour implantation des clôtures suite à dépose du bornage initial lors des travaux de l'émissaire ø 1000.

Plus-value pour nouveau bornage :

780,00 € H.T.

Délai supplémentaire : 0

Le coût global de ces travaux est de 11.526,20€ H.T.

Le montant initial du marché est de 1.226.000,00€ H.T.

Ces travaux supplémentaires induiraient par conséquent une augmentation de 0,94%.

Afin de les intégrer au marché, il convient de conclure un avenant.

Compte tenu du pourcentage d'évolution, le passage en commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 29 septembre 2008,

**Le Conseil de Communauté
ADOPTÉ**

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.
Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

ASSAINISSEMENT : Travaux de construction d'un nouvel émissaire « eaux usées » en rive droite de l'Yonne – Lot 1 : canalisations- Lot 2 : ouvrages - avenants

Les marchés visés ci-dessus ont un cahier des clauses administratives particulières commun qui stipule dans son article 9.2 que : « la réception sera unique pour tous les lots ».

Or, il se trouve que les travaux de d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX sont achevés alors que ceux du groupement titulaire du lot n°2 sont tributaires de l'avancement du chantier d'OTV à la station d'épuration de Saint Denis les Sens et ne pourront à ce titre être réceptionné tout de suite.

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX se trouve par conséquent dans la situation où, bien qu'ayant purgé ses obligations contractuelles, elle reste encore la gardienne de l'ex chantier, ne peut faire démarrer sa période de garantie de parfait achèvement et rallonge son temps de mobilisation de caution bancaire.

Cette situation étant anormale à l'encontre de ladite entreprise et en dehors de toute commission de faite de la part de cette dernière, il convient de faire passer un avenant à chacun des marchés afin de pouvoir désolidariser les deux réceptions.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

ECLAIRAGE PUBLIC - programme 2008 – attribution des lots de fourniture

A l'occasion de l'ouverture des offres, les membres de la CAO ont constaté que le montant prévisionnel (85.000 € HT) des marchés sera dépassé.

Cependant ce dépassement (de l'ordre de 1%) n'a pas été jugé suffisamment conséquent pour déclarer le marché infructueux (notamment compte tenu de la volatilité des prix des matières premières).

Les entreprises retenues pour les lots de fourniture par la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- Lot n°1 : fourniture de luminaires équipés : entreprise CGED – 22.161,50€ H.T.
- Lot n°2 : fourniture de candélabres, consoles, crosses (acier galvanisé et thermolaquage) : entreprise PETITJEAN – 56.038,00€ H.T.
- Lot n°3 : fourniture de boîtiers de connexion, semelles d'isolation pour candélabres et capuchons de protection : entreprise SOGEXI – 7.599,50€H.T.

Soit un total de 85.799,00€ H.T.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.
Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

SALLE DE SPECTACLES – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – avenant n° 2

Dans le cadre de l'opération de construction du complexe principalement dédié aux spectacles de la C.C.S, la collectivité a choisi une équipe de maîtrise d'oeuvre afin de mener les études et piloter la réalisation du projet.

Cependant, compte tenu de la technicité du projet, la collectivité ne possède pas en interne de personnel ayant une connaissance suffisante des différents domaines abordés (scénographie, acoustique...) lui permettant d'exercer dans la plénitude sa vocation de maître d'ouvrage. C'est pourquoi a été dévolue une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

A l'occasion du contrat mentionné ci-dessus, le groupement s'est vu confier une mission de conseil à la collectivité dans les domaines techniques afin d'aider la C.C.S. à la décision par rapport aux différentes propositions que peut soumettre l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre a présenté de nombreuses options possibles (45 propositions), ce qui génère un surcroît de travail d'analyse de la part de l'AMO par rapport à ce qui avait pu être anticipé lors de la consultation.

D'autre part, à l'occasion de la prise de fonction des nouveaux élus, l'Assistant à maîtrise d'ouvrage est sollicité afin d'expliquer le contenu du projet ; prestations non prévues lors de la mise en concurrence d'origine

C'est pourquoi le cabinet mandataire présente une demande d'avenant à sa mission afin d'indemniser le travail supplémentaire fourni.

Le contrat a été conclu pour un montant de : 54.770,00€ H.T.

La demande d'avenant se chiffre à : 24.090,00€ H.T.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 29 septembre 2008,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.
Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

DECHETERIES – Déchets ménagers spéciaux – renouvellement du marché

Les déchèteries de la C.C.S. ont été conçues pour assurer la réception des déchets ménagers spéciaux, comme par exemple les acides, huiles, hydrocarbures, solvants, bombes aérosols, piles tubes fluorescents...

Les prestations de collecte et d'élimination sont effectuées depuis leur ouverture par le biais d'une entreprise privée attributaire d'un marché public.

Ce marché en cours arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Il convient de le relancer par une nouvelle procédure par appel d'offre ouvert. Le nouveau marché aura une durée de trois années. Son montant est estimé à 210.000,00 € H.T.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le marché correspondant.
Monsieur le Président à solliciter le concours financier des organismes concernés.

ADELPHÉ : Contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers

L'avenant proposé par Adelphe concerne :

- la clause de compensation,
- les soutiens à l'optimisation,
- les dispositions relatives aux soutiens au compostage et à la méthanisation,

- des conditions de révision du CVEM et l'annexe C pour les métaux issus de mâchefers et de compost

Ces clauses n'ont pas d'impact direct sur les montants versés par Adelphe à notre collectivité. Il ne s'agit que d'aménagements techniques et administratifs.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

SERVICE PUBLIC : rapport d'activité des transports urbains – année 2007

Chaque année, le délégataire en charge du service de transports urbains produit un rapport d'activité concernant l'exercice précédent.

Pour 2007, ce rapport a été présenté et communiqué aux membres de la commission de transports.

Comme prévoit la législation et notamment l'article L 1411-3 du code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du service de transports urbains doit être présenté à l'ensemble du Conseil qui en prend acte.

A l'issue conformément aux articles L 1411- 13 et 14 du même code, ce rapport sera mis à disposition du public au siège de notre établissement ainsi que dans les mairies des Communes de la Communauté de Communes.

TRANSPORTS URBAINS - Proposition avenant n° 10 – Rétrocession TVA – modification de l'article 39 – tarification de la convention

D'une part, le présent projet d'avenant n°10 a pour objet de tirer les conséquences des novations fiscales récemment intervenues et de veiller au maintien de l'équilibre économique qui a présidé à la signature de la convention de délégation de service public de transport. Cet avenant repose sur l'instruction du 9 mai 2007 3-D-1-07 qui revisite l'ensemble des règles de récupération de TVA des assujettis partiels.

Par courrier adressé à l'administration fiscale avant le 31 décembre 2007, l'exploitant a sollicité la restitution d'un montant de 537 995 Euros correspondant à la TVA payée à tort lors de l'encaissement de la contribution forfaitaire annuelle versée par la Communauté de Communes du Sénonais de 2001 à 2006 inclus.

Cette demande a fait l'objet d'un rejet partiel de la part de la Direction Générale des Impôts qui en a informé l'exploitant, dans un courrier en date du 17 avril 2008, la réclamation n'a été acceptée que pour la TVA portant sur les exercices 2005 et 2006.

Le Conseil de Communauté adopte l'avenant n° 10 et autorise le Président à signer.

PISCINE TOURNESOL – Convention avec le collège André Malraux à Paron

Le Collège André Malraux à Paron utilise la Piscine Tournesol dans le cadre de ses cours d'éducation physique et sportive.

Une convention, pour la durée de l'année scolaire 2008-2009, doit être établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la piscine.

La piscine Tournesol sera mise à la disposition du collège aux jours et heures prévus. Un éducateur territorial des APS (BEESAN) sera exclusivement affecté, par la Communauté de Communes afin d'assurer la surveillance et à la sécurité autour du bassin.

Les charges de fonctionnement (entretien, maintenance, personnel ...) restant à la charge de la Communauté de Communes, une contribution forfaitaire de 50€ T.T.C. de l'heure sera demandée au Collège André Malraux.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

ZA DE LA FONTAINE D'AZON II A SAINT CLEMENT – Mission de géomètre – dossier de lotissement – Travaux supplémentaires - BGAT

Par Délibération du 12 décembre 2001 a été adoptée la convention de mission de géomètre avec BGAT pour le lotissement de la ZA de la Fontaine d'Azon II à Saint Clément.

Depuis la signature de la convention, le 5 janvier 2001, des travaux supplémentaires ont été nécessaires.

Ainsi :

- l'établissement du cahier des charges de cession des terrains
- le plan de bornage du périmètre de la 1ère tranche du lotissement (loi SRU de 2002)
- des modifications du plan de composition
- des réunions en Mairie et à la Communauté de Communes du Sénonais.

Pour un prix forfaitaire de 2000 € HT

TVA 19,60 % : 392 €

Total TTC : 2.392 €.

Le Conseil de Communauté

AUTORISE

la signature d'un avenant à la convention originaire.

CHARGE

le Président de le signer et de régler les honoraires correspondants.

**ZA LES VAUGUILLETES II A SENS – CESSION DE TERRAIN à Yonne
Equipement (Bourgogne Transports)**

La société Bourgogne TRANSPORTS, actuellement en location dans la ZA Pierre Barré à GRON, souhaite pérenniser ses activités dans la ZA des Vauguilletes II à SENS.

A cet effet, un terrain de 18.322 m² composé des parcelles ZL 390-391-392-393-413-415-417-419 et 505 a été proposé à la société qui l'a accepté.

L'opération d'achat du terrain et de construction du bâtiment sera effectuée par Yonne Equipement.

Le prix de cession est de 15 € Hors Taxes le mètre carré, soit :

18.322 m² à 15 € : 274.830 €

TVA à 19,60 % : 53.866,68 €

Total TTC : 328.696,68 €.

Il n'appelle pas de remarque au point de vue domanial.

Le Conseil le Communauté

AUTORISE

la cession à Yonne Equipement d'un terrain de 18.322 m² au prix de 274.830 € HT et 328.696,68 € TTC

CHARGE

le Président de signer l'acte à intervenir.

**ZA LES VAUGUILLETES III A SENS – Modification du cahier des charges de
cession du terrain – SCI La belle Etoile**

Par délibération du 8 juillet dernier, le Conseil communautaire a adopté la vente d'un terrain de 2.335 m² au profit de la SCI La Belle Etoile et adopté le cahier des charges de cession du terrain.

Depuis cette date, la bâtiment est construit et abrite les activités d' EURIPOLE.

Pour permettre l'extension du bâtiment existant, il convient de modifier le cahier des charges de cession du terrain afin de porter à :

- 1200 m² la surface hors œuvre nette constructible (760 m² précédemment)
- et 11 mètres la hauteur des constructions (7 mètres précédemment).

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

la modification du CCCT de la SCI la Belle Etoile

SOLLICITE

l'approbation de cette modification par le Maire de Sens.

ZA LES ABBAYES A COURTOIS SUR YONNE – Acquisition propriété consorts LETOFFE-MONTGERMONT

La Communauté de Communes du Sénonais a notifié, aux propriétaires et exploitants concernés par la réalisation de la ZA des Abbayes à Courtois sur Yonne, le montant de ses offres le 10 septembre 2008.

Mme MONTGERMONT- LETOFFÉ Micheline et M. Michel LETOFFÉ, propriétaires de la parcelle cadastrée ZB 344 de 3384 m² ont accepté l'offre de la Communauté de Communes du Sénonais, basée sur l'estimation de France Domaine, soit :

Indemnité de dépossession :

- indemnité principale : 3384 m² à 7 € : 23.688 e

- indemnité de emploi : 5000 € à 20 % : 1000 €

10000 € à 15 % : 1500 €

23.688 € – 15000 € = surplus de 8.688 €

à 10 % : 868,80 €

Total emploi : 3.368,80 €

Indemnité totale : 23.688 € + 3368,80 € : 27.056,80 €

Arrondie à 27.057 €.

Il convient, en conséquence, d'autoriser l'acquisition du terrain concerné aux conditions acceptées par les vendeurs.

L'acte de cession sera établi par Me GENET, notaire des vendeurs.

La signature de l'acte, interviendra après le prononcé par le Préfet de la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération dont l'enquête a eu lieu du 9 au 23 septembre derniers.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

-autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 344 de 3.384 m² appartenant aux conjoints LETOFFE au prix de 27.057 € toutes indemnités comprises.

- charge le Président de signer l'acte à intervenir.

COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 5 AOUT 2008 - acceptation des indemnités versées par les assurances suite à sinistres

Flotte automobile

Sinistre Renault CLIO :

Le véhicule Renault CLIO immatriculé 6444 RW 89 a été l'objet d'un accident le 26 novembre 2007.

Le montant de la facture de la carrosserie MILACHON s'élève à 305,84 €. Elle a été réglée le 15 mai 2008.

La SMACL nous adresse un remboursement correspondant à la facture

Le Président a accepté l'indemnité de 305,84 € versée par la SMACL.

Sinistre Peugeot PARTNER

Le véhicule Peugeot PARTNER utilisé par la Piscine Tournesol immatriculé 2254 SN 89 a été l'objet d'un accident le 22 février 2008.

Le montant de la facture de NOMBLOT s'élève à 368,42 €. Elle a été réglée le 19 mai 2008.

La SMACL nous adresse un remboursement de 368,42 €.

Le Président a accepté l'indemnité de 368,42 € versée par la SMACL.

Responsabilité civile – Défense pénale et recours

Pollution des sols - recours CCS/société ESSO

Lors de travaux d'enfouissement du collecteur d'eaux usées en rive d'Yonne, des terres polluées ont été découvertes par l'entreprise chargée des travaux.

Maître RIGNAULT a été missionné par la CCS pour mise en cause de la responsabilité de la société ESSO en vue du remboursement des frais supportés par la CCS d'un montant de 641592,34 €.

Les honoraires d'avocat acquittés par la CCS pour le recours s'élèvent actuellement à 19.224,58 €.

La compagnie MMA a transmis un remboursement du montant correspondant.

Le Président a accepté l'indemnité versée par la société MMA.

COMPTE RENDU AU CONSEIL DE LA DECISION DU 23 SEPTEMBRE 2008 concernant l'exercice du droit de Prémption Urbain

Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le lot 12 de la ZA des Bas Musats cadastré Z 1024 d'une contenance totale de 2.500 m² vendu par la SCI Ouistiti à la SCI AMBE 2.

Le Conseil de Communauté

- prend acte de la décision prise par le Bureau du Conseil le 23 septembre 2008.

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES –
année 2009**

Les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts permettent aux collectivités d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial.

Le critère d'exonération adopté par l'établissement intercommunal est la non desserte par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, les entreprises souscrivent un contrat spécifique pour l'enlèvement de leurs déchets avec une entreprise privée.

Il convient en conséquence de reconduire pour l'année 2009 les exonérations aux établissements industriels ou commerciaux qui répondent à ce critère.

**MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES – lot N°
1 : ordures ménagères – entreprise COVED – avenant n° 3 – autorisation de signer
l'avenant**

En raison des incendies répétés de conteneurs de collecte des ordures ménagères dans certaines parties du quartier des Champs Plaisants à Sens, et suite à la demande des services de la Police Nationale,

Il est proposé la passation d'un avenant avec la société COVED qui aura pour finalité de passer la fréquence de collecte actuelle de trois passages par semaine à 5 passages par semaine afin de minimiser les risques d'incendie.

Le périmètre concerné est le suivant :

- Rue Corneille
- Rue Boileau
- Côté droit de l'avenue de l'Europe en remontant depuis la rue Corneille jusqu'au boulevard Clémenceau.

La durée de ce réaménagement : du 14/10/2008 au soir au 31/01/2009.

Le montant de cet avenant : 116,73€ H.T. par semaine, soit 1.867,68€ H.T.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.
Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

SERCICES PUBLICS – Rapport d'activité concernant l'exploitation du centre de Valorisation Energique des déchets – année 2007

Chaque année, le délégataire en charge de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets produit un rapport d'activité concernant l'exercice précédent.

Pour 2007, ce rapport a été présenté aux membres de la commission environnement et développement durable le 29 septembre 2008.

Comme le prévoit la législation et notamment l'article L. 1411-3 du code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité doit être présenté à l'ensemble du Conseil qui en prend acte.

A l'issue, conformément aux articles L. 1411-13 et 14 du même code, il, sera mis à disposition du public au siège de notre établissement ainsi que dans les mairies des Communes de la Communauté de Communes.

SERCICES PUBLICS – Rapport d'activité concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés – année 2007

Chaque année, le prestataire en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés produit un rapport d'activité concernant l'exercice précédent.

Pour 2007, ce rapport a été présenté aux membres de la commission environnement et développement durable le 29 septembre 2008.

Comme le prévoit la législation et notamment l'article L. 1411-3 du code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité doit être présenté à l'ensemble du Conseil qui en prend acte.

A l'issue, conformément aux articles L. 1411-13 et 14 du même code, il, sera mis à disposition du public au siège de notre établissement ainsi que dans les mairies des Communes de la Communauté de Communes.

SERCICES PUBLICS – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2007

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, vous trouverez ci-joint, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant l'exercice 2007.

Ce rapport a été présenté aux membres de la commission environnement et développement durable en date du 29 septembre 2008.

Comme le prévoit la législation et notamment l'article L. 1411-3 du code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité doit être présenté à l'ensemble du Conseil qui en prend acte.

A l'issue, conformément aux articles L. 1411-13 et 14 du même code, il, sera mis à disposition du public au siège de notre établissement ainsi que dans les mairies des Communes de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.